

POMPIÈRES OU POMPIERS TEMPORAIRES

LA FONCTION :

Vos principales responsabilités consisteront à exercer les activités d'extinction des incendies, de protection et de sauvetage des vies et des biens et de premiers répondants ainsi que de participer aux exercices d'entraînement et de formation. De plus, vous effectuerez des tâches d'inspection et d'entretien du poste, des appareils et du matériel requis par la fonction.

PROFIL RECHERCHÉ :

Vous possédez un diplôme d'études professionnelles (DEP) du programme Intervention en sécurité incendie ainsi qu'un permis de conduire classe 4A. La détention d'un diplôme ou d'une attestation d'études collégiales pertinent à l'emploi constitue un atout. Vous devez avoir complété la formation de premier répondant et vous devrez réussir les tests d'aptitudes physiques.

Selon les termes de la convention collective en vigueur, comme condition de maintien de votre emploi, vous devrez avoir votre résidence principale à une distance qui n'excède pas vingt-quatre (24) kilomètres du centre géographique de la Ville, localisé au coin de la rue Pépin et du boulevard Industriel.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL :

Pour ces postes temporaires, l'horaire de travail est variable en fonction des besoins du service. L'échelle de rémunération à l'embauche se situe à 18,98 \$.

POUR SOUMETTRE VOTRE CANDIDATURE :

Visitez la section « Emplois » de notre site Internet d'ici le **10 novembre 2013**.

Seules les candidatures reçues sur le site Internet de la Ville de Sherbrooke seront considérées. Nous vous remercions de votre intérêt. Nous communiquerons seulement avec les personnes retenues. La Ville de Sherbrooke souscrit aux principes d'égalité en emploi et invite les femmes, les autochtones, les membres des minorités visibles, des minorités ethniques et les personnes handicapées à soumettre leur candidature. L'évaluation comparative des études émise par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles est exigée pour les diplômes obtenus hors du Québec.